

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU JEUDI 21 DECEMBRE 2017  
A ANDEVILLE**

Monsieur MOREL souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires dans le château devenu la nouvelle mairie de la commune.

Monsieur NEVEU s'interroge sur l'appartenance de Villeneuve les Sablons à la Communauté de Communes des Sablons dans la mesure où le nom de sa commune tout comme celui de Villotran n'apparaît pas sur l'agenda communautaire 2018.

Monsieur le Président explique qu'il doit s'agir d'une erreur et s'interroge sur la bonne distribution des Nouvelles des Sablons dans la commune de Villeneuve les Sablons.

### **I – Secrétaire de séance**

Monsieur François MASURIER est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

### **II - Approbation du compte rendu du Débat d'Orientation Budgétaire 2018**

Le compte-rendu du débat d'orientation budgétaire 2018 **est adopté à l'unanimité.**

### **III - Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 16 novembre 2017**

Le compte-rendu du conseil communautaire du 16 novembre 2017 **est adopté à l'unanimité.**

### **IV – Décision modificative n°2 – Budget général**

Monsieur FOURNIER présente la décision modificative n°2 du budget général qui intègre des augmentations de crédits pour les travaux d'entretien de voirie (203 500 €uros), de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en place de la convention intercommunale d'attribution des logements sociaux (12 500 €uros) et le prélèvement au titre de la DGF (10 000 €uros).

Au total, cette décision modificative est équilibrée en recettes **et en dépenses à la somme de 391 000 €uros** uniquement en section de fonctionnement.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve cette décision modificative n°2 du budget général.***

## **V – Décision modificative n°1 – Budget annexe « transports »**

Monsieur FOURNIER présente la décision modificative n°1 du budget annexe transports qui a pour objet de tenir compte de la fin de l'assujettissement à la TVA de ce budget.

Au total, cette décision modificative est équilibrée en recettes **et en dépenses à la somme de 200 000 Euros** uniquement en section d'exploitation.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, approuve cette décision modificative n°1 du budget annexe « transports ».***

## **VI – Rapport sur l'égalité femmes-hommes**

Madame LEGRAND explique qu'en application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants.* »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « *un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles.* »

Madame LEGRAND présente donc le rapport annuel en matière d'égalité femmes-hommes au sein de la Communauté de Communes des Sablons.

***Le Conseil Communautaire en prend acte.***

## **VII – Budgets primitifs 2018**

Monsieur FOURNIER présente la section de fonctionnement du budget général qui est équilibrée à la somme de 19 324 916,00 €uros.

Monsieur GUDEFIN présente ensuite l'ensemble des crédits d'investissement inscrits dans ce budget primitif 2018 (15 641 513,75 €uros).

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le budget primitif 2018 du budget général dont le montant global s'élève à 34 967 429,75 €uros.***

Madame LEGRAND présente ensuite l'ensemble des budgets annexes.

### **Budget annexe « Transports »**

Ce budget est équilibré à la somme de **1 277 752,00 €uros**.

- section d'exploitation : 1 232 650,00 €uros
- section d'investissement : 45 102,00 €uros

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget annexe « Transports ».***

### **Budget annexe « Musée de la Nacre »**

Ce budget est équilibré à la somme de **763 250 €uros** uniquement en section d'exploitation.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget annexe « Musée de la Nacre ».***

### **Budget annexe « Piscine Aquoise »**

Ce budget est équilibré à la somme de **1 075 000 €uros** uniquement en section de fonctionnement.

Monsieur FREMONT s'interroge sur la baisse des charges entre 2017 et 2018 et surtout en considérant que les charges de personnel représentent la plus grande part des dépenses de fonctionnement.

Il est précisé que ce budget primitif a été établi sur la base du nouveau contrat de concession de la piscine conclu avec la société Vert Marine.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget annexe « Piscine Aquoise ».***

### **Budget annexe « portage de repas »**

Ce budget est équilibré à la somme de **110 500 €uros**.

- section d'exploitation : 110 300 €uros
- section d'investissement : 200 €uros

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget annexe « Portage de repas ».***

### **Budget annexe « ZA les Vallées »**

Ce budget est équilibré à la somme de **860 000 €uros**.

- section de fonctionnement : 430 000 €uros

- section d'investissement : 430 000 €uros

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget annexe « ZA les Vallées ».***

### **Budget annexe « ZA Ivry le Temple »**

Ce budget est équilibré à la somme de **390 000 €uros**.

- section de fonctionnement : 260 000 €uros

- section d'investissement : 130 000 €uros

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget annexe « ZA Ivry le Temple ».***

### **Budget annexe « Parc de stationnement »**

Ce budget est équilibré à la somme de **74 732,20 €uros**.

- section de fonctionnement : 74 000,00 €uros

- section d'investissement : 732,20 €uros

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget annexe « Parc de stationnement ».***

### **Budget annexe « Ancien site Norinco »**

Ce budget est équilibré à la somme de **2 750 000 €uros**.

- section d'exploitation : 1 385 000 €uros

- section d'investissement : 1 365 000 €uros

Monsieur le Président explique que 5 000 m<sup>2</sup> seront prochainement destinés à la construction de logements pour la compagnie de gendarmerie sous maîtrise d'oeuvre du Département de l'Oise.

Le Département a aussi en projet la construction d'une maison des solidarités sur ces terrains.

Monsieur le Président ajoute qu'il sera nécessaire de rencontrer les services de la Ville de Méru pour étudier l'emprise foncière d'une aire de jeux.

Monsieur LIPPENS ajoute qu'il serait peut-être nécessaire d'étudier également l'extension du parking de la Manufacture.

Monsieur le Président estime que cette extension est liée à la gestion de la friche Total.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget annexe « Ancien site Norinco ».***

### **Budget annexe « assainissement »**

Ce budget est équilibré à la somme de **51000 €uros** uniquement en section d'exploitation.

Monsieur LOGEAY s'interroge sur les aides devant être apportées aux habitants des Sablons pour la réhabilitation de leurs installations d'assainissement collectif.

Monsieur le Président explique qu'il vient de rencontrer Madame MERCIER, Directrice de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et que ce sujet a été abordé.

Il semble que l'Agence de l'Eau ne soit pas disposée à financer ces travaux de réhabilitation. En parallèle, le Département de l'Oise n'a pas encore mis en place son dispositif d'aide.

Monsieur le Président rappelle toutefois que la participation au financement de l'assainissement collectif dont le coût est fixé à 4 000 € ne couvre en réalité que 35 % du coût réel d'un assainissement autonome. Il ajoute que dans certaines communes il sera impossible de réaliser un réseau d'assainissement collectif et qu'il est souhaitable de pouvoir aider les particuliers de ces communes dans la réhabilitation de leurs installations d'assainissement non collectif.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget annexe « Assainissement ».***

#### **Budget annexe « cafétéria »**

Ce budget est équilibré à la somme de **10 760 €**

- section d'exploitation :	10 630 €
- section d'investissement :	130 €

Monsieur LAGNY estime qu'il faut s'interroger sur la pertinence de maintenir cette cafétéria suite à l'ouverture de l'hôtel restaurant et préconise de trouver des synergies.

Madame LEGRAND explique qu'un partenariat est déjà noué avec l'hôtel restaurant.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget annexe « cafétéria ».***

#### **Budget annexe « séminaires »**

Ce budget est équilibré à la somme de **8 750 €** uniquement en section d'exploitation.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget annexe « séminaires ».***

#### **Budget annexe : création et gestion d'un hôtel**

Ce budget est équilibré à la somme de **225 617 €**

section d'exploitation :	117 000 €
section d'investissement :	108 617 €

Monsieur LOGEAY s'interroge sur la fréquentation de l'hôtel restaurant.

Monsieur le Président explique que le taux d'occupation de l'hôtel s'élève à 60 % et que le restaurant fonctionne très bien (il doit parfois refuser des clients le midi).

Madame LEROY s'interroge sur les crédits inscrits en investissement.

Monsieur FOURNIER explique que ces crédits serviront à couvrir le besoin de financement lors de la reprise des résultats dans le cadre du budget supplémentaire.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget annexe « création et gestion d'un hôtel ».***

#### **Budget annexe « ZA Reine Blanche »**

Ce budget est équilibré à la somme de **3 586 280 €uros**.

- section de fonctionnement : 1 793 140 €uros

- section d'investissement : 1 793 140 €uros

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget annexe « ZA Reine Blanche ».***

### **VIII – Attributions de compensation**

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur LAGNY, Vice-président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées (CLECT) pour qu'il présente le rapport établi par la commission.

Monsieur LAGNY explique que la CLECT a approuvé à l'unanimité le calcul de l'attribution de compensation pour la commune nouvelle de La Drenne. Il explique en revanche que la CLECT avait proposé une durée d'amortissement sur 25 ans et que la ville de Méru a demandé un amortissement sur 30 ans.

Madame RAVIER explique que ce n'est pas tout à fait exact. La CLECT avait proposé une durée d'amortissement de 20 ans et la ville de Méru sollicite une durée d'amortissement de 25 ans.

Monsieur FOURNIER ajoute que l'impact de cette modification de la durée d'amortissement serait de faire passer le montant des charges transférées de 7 591,86 €uros à 3 135,26 €uros.

Monsieur le Président n'est pas opposé à cette modification de la durée d'amortissement et invite la CLECT à se prononcer sur cette question.

S'agissant du calcul de l'attribution de compensation de la commune nouvelle de La Drenne, la CLECT propose de cumuler les attributions qui étaient jusqu'à présent perçues par les communes de Le Déluge, Rissons l'Abbaye et La Neuville d'Aumont. Le montant de l'attribution de compensation s'élèverait à 9 112,91 €.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le montant de l'attribution de compensation de La Drenne qui est fixé à 9 112,91 € à compter du 1er janvier 2017.***

### **IX – GEMAPI : Adhésion au Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte**

Monsieur le Président propose d'adhérer au Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte qui a pour objet l'exercice de la compétence de Gestion des milieux

aquatiques et de prévention des inondations (ci-après GEMAPI) conformément aux dispositions 1°, 2°, 5°) et 8°) de l'article L. 211-7, I bis du Code de l'environnement.

La compétence GEMAPI telle que définie à l'article L. 211-7, I du code de l'environnement regroupe les missions suivantes :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Le syndicat exerce également des actions complémentaires au titre des compétences suivantes :

4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols au sens du 4° de l'article L. 211-7, I du code de l'environnement, uniquement pour ce qui concerne les eaux pluviales non urbaines, c'est-à-dire hors agglomération.

11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance ou de mesure de la ressource en eau et des milieux aquatiques au sens du 11° de l'article L. 211-7, I du code de l'environnement.

12° La réalisation d'études structurantes à l'échelle du bassin versant au sens du 12° de l'article L. 211-7, I du code de l'environnement, l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

Le territoire de la CCS concerné par cette adhésion serait le suivant :

<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SABLONS (60)</b>	<b>9 840 hectares</b>
AMBLAINVILLE	3
BEAUMONT-LES-NONAINS	100
CHAVENCON	0
FRESNEAUX-MONTCHEVREUIL	100
HENONVILLE	97
IVRY-LE-TEMPLE	100
LA DRENNE (Ressons l'Abbaye + La neuville d'Aumont)	32
LA NEUVILLE-GARNIER	58
MONTS	100
NEUVILLE-BOSC	74
POUILLY	100
SAINT-CREPIN-IBOUVILLERS (+ Montherlant)	94
VALDAMPIERRE	100
VILLENEUVE-LES-SABLONS	73
VILLOTRAN	71

Monsieur MASURIER s'interroge sur les surfaces indiquées dans le tableau des communes de la CCS concernées.

Madame LEROY ajoute qu'il est incompréhensible que Chavençon figure dans cette liste alors qu'une surface de 0 hectare est indiquée.

Monsieur VANDENABEELE explique qu'il s'agit de pourcentages de surfaces communales et non d'hectares dans le tableau.

Monsieur TANKERE ajoute que la commune de Chavençon est concernée pour moins d'1% de son territoire ce qui explique la mention 0 dans le tableau en raison de l'arrondi.

Monsieur le Président ajoute que ce syndicat est bien structuré et a déjà bien anticipé les différentes questions liées à GEMAPI. Il estime qu'en revanche il convient d'attendre avant d'adhérer à l'Entente Aisne Oise pour la seule compétence « Prévention des inondations ».

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la demande d'adhésion de la CCS au Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte.***

## **X – Demande d'adhésion des communes de Bachivillers, Jouy sous Thelle, Le Mesnil Théribus et Laboissière en Thelle à la Communauté de Communes des Sablons**

Monsieur le Président explique que 4 communes viennent de délibérer pour solliciter leur adhésion à la Communauté de Communes des Sablons. Il s'agit des communes de Bachivillers (487 habitants), Jouy sous Thelle (1 069 habitants) et Le Mesnil Théribus (853 habitants) et Laboissière en Thelle (1 313 habitants).

Pour mémoire, la commune de Laboissière en Thelle est actuellement membre de la Communauté de Communes Thelloise et adhère au SMAS ainsi qu'au SMEPS.

Les communes de Bachivillers, Jouy sous Thelle et Le Mesnil Théribus sont membres de la Communauté de Communes du Vexin Thelle et adhèrent déjà au SMAS (sauf Bachivillers).

L'adhésion de ces 4 communes ne serait effective qu'après avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale et approbation par le Préfet de l'Oise.

Monsieur le Président ajoute que l'objectif est de maîtriser l'évolution de la CCS et de choisir avec qui notre intercommunalité s'unira pour former une communauté d'agglomération plutôt que de se le voir imposer.

Il explique que la CCS vient de prescrire la révision de son SCOT et qu'il est très probable que les services de l'Etat imposent que cette révision soit menée avec celle de Thelloise.

Il rappelle que le gouvernement souhaite une diminution de 25 % des départements et encourage les communes nouvelles. Il est fort probable que cette évolution touche également les intercommunalités.

Il ajoute que le territoire de Thelloise arrive aux portes de Creil et qu'une fusion des trois intercommunalités impliquerait que le territoire des Sablons soit noyé dans un grand ensemble.

Il rappelle que le territoire des Sablons dispose d'un fort potentiel économique qui a enrichi l'ensemble des communes. Il ajoute qu'en 2014, le bureau communautaire s'était prononcé à l'unanimité pour s'unir uniquement avec la Communauté de Communes du Vexin Thelle.

Monsieur le Président ajoute enfin que ces 4 communes ont délibéré librement pour solliciter leur adhésion à la CCS, tout comme les communes de Le Déluge, Beaumont les Nonains, La Neuville Garnier, Valdampierre et Villotran l'avaient fait précédemment.

Il explique ensuite qu'il a réuni le bureau communautaire pour présenter ces demandes d'adhésion et qu'il est désormais nécessaire que le conseil communautaire se prononce pour apporter une réponse à ces communes.

Il explique également qu'il ne s'agit pas de mettre en difficulté la CCVT puisque des actions communes seront toujours menées en matière de tourisme et que la CCS siègera aux cotés de la CCVT dans le Syndicat Mixte du Bassin de l'Epte.

Enfin, il rappelle que l'intérêt de constituer une agglomération est avant tout d'intégrer le pôle métropolitain constitué par Beauvais, Creil et Compiègne et ainsi d'aller chercher des financements régionaux.

Monsieur MOREL explique qu'il a une position différente en précisant qu'il milite pour un regroupement avec la CCVT et Thelloise ce qui permettra de discuter avec l'Île de France. Il ajoute qu'il ne souhaite pas affaiblir nos voisins.

Monsieur le Président suspend la séance afin de donner la parole au public.

Monsieur Jean-Jacques THOMAS, Maire de Laboissière en Thelle explique que sa commune ne se trouve qu'à 8 kilomètres de Méru, qu'il dispose d'une gare SNCF commune avec Le Déluge et que le bassin de vie de sa commune est la région de Méru (les enfants de sa commune vont au collège et au lycée à Méru). Il ajoute que Laboissière en Thelle est membre du SMAS et du SMEPS.

Monsieur TOSCANI demande si Thelloise mène une politique d'investissements comme celle des Sablons.

Monsieur THOMAS explique que les Sablons mènent une politique d'investissement bien plus importante que celle de Thelloise.

Monsieur Eric MARCHAL, Maire de Bachivillers prend ensuite la parole afin d'expliquer les motivations de cette demande d'adhésion. Il explique que sa commune touche Fresneaux-Montchevreuil et que beaucoup d'habitants de sa commune travaillent à Méru. La loi NOTRe a donné l'opportunité de choisir son intercommunalité plutôt que de subir un choix passé.

Monsieur LAGNY s'interroge sur la présence de Monsieur FOURNIER à une réunion publique.

Monsieur MARCHAL explique que Monsieur FOURNIER était présent pour pouvoir apporter des réponses à des questions techniques concernant les Sablons.

Monsieur le Président explique qu'il a demandé à Monsieur FOURNIER de représenter la CCS dans des réunions publiques à Bachivillers et Jouy sous Thelle afin d'apporter des réponses techniques et non politiques.

Monsieur MARCHAL ajoute que les élus de Bachivillers sont adultes et responsables et que leur choix a été dicté par l'intérêt pour les habitants de leur commune d'adhérer aux Sablons.

Monsieur Hervé LEFEBVRE, Maire de Jouy sous Thelle, explique lui aussi les raisons qui ont motivé le choix de son conseil municipal en expliquant notamment que la CCVT fonctionne mal et que sa commune fait partie du SMAS.

Monsieur VASQUEZ s'interroge sur l'opposition dans la commune de Jouy sous Thelle à l'adhésion aux Sablons et sur la compétence en matière de social.

Monsieur LEFEBVRE explique que sa commune a les moyens pour poursuivre les actions sociales et qu'il y a certes une opposition mais qu'elle est très minoritaire.

Madame RAVIER s'interroge également sur une prise de compétence en matière de social.

Monsieur le Président explique que les communes de la CCVT bénéficient des services d'un centre social rural qui est financé par subvention par la CCVT (100 000 euros par an environ). Il ajoute qu'il faut développer et maintenir ce service sur le Vexin Thelle et rappelle que la première politique sociale est de créer des emplois, ce qui est le cas avec plus de 1 000 emplois créés sur les zones d'activités de la CCS.

Monsieur LOGEAY se demande pourquoi nous ne travaillons pas sur une fusion des deux intercommunalités et rappelle ce qui est arrivé à la Communauté de Communes du Thelle Bray lorsque Beauvais a pris les communes représentant plus de 70 % des ressources fiscales.

Monsieur le Président explique que les communes souhaitant adhérer à la CCS n'ont que très peu de ressources fiscales et il ajoute que Gérard LEMAITRE, Président de la CCVT n'était pas prêt à une fusion.

Madame RAVIER explique qu'elle est d'accord avec les objectifs de création d'une communauté d'agglomération et d'une fusion avec la CCVT.

Madame Carole DELANDE, Maire de Le Mesnil Théribus, explique que de nombreux enfants de sa commune sont scolarisés à l'Immaculée Conception, que sa commune est en RPI avec Fresneaux Montchevreuil et qu'elle est membre du SMAS. Elle ajoute qu'une porte est entrain de s'ouvrir avec la loi NOTRe et le changement d'intercommunalité de Boury en Vexin et Courcelles les Gisors et que son conseil municipal s'est prononcé à l'unanimité pour adhérer aux Sablons.

Monsieur MOREL note que les compétences citées ne relèvent pas de la CCS.

Madame DELANDE explique que la CCS exerce plus de compétences et que sur la CCVT tous les investissements sont faits à Chaumont en Vexin.

Madame LEBLANC estime qu'il faut évoluer vers une agglomération et ajoute qu'il vaut mieux accueillir ces 4 communes tout en sachant que ces adhésions n'empêchent en rien la poursuite des discussions pour une fusion avec la CCVT.

Madame RAVIER estime qu'il faut aller vers une fusion en toute intelligence.

Madame LEROY estime que la problématique immédiate est de répondre aux demandes d'adhésion de ces 4 communes. Elle estime qu'il est important de ne pas fermer la porte et d'accepter leur demande tout en poursuivant les travaux et le dialogue avec la CCVT pour aller vers une fusion.

Monsieur GERNEZ, Vice-président de la CCVT et candidat à la présidence de la CCVT explique que l'objectif d'une communauté d'agglomération est juste mais qu'il faut convaincre 41 communes représentant 22 000 habitants.

Il explique que le dossier n'était pas mûr et qu'en cas de départ de certaines communes, la CCVT va exploser et qu'il est impossible de construire sur un champ de ruines.

L'objectif immédiat après l'élection du Président de la CCVT est de ressouder tout le monde pour pouvoir mener une réflexion sereine sur l'avenir de ce territoire.

Monsieur le Président explique qu'il faut respecter le choix des communes et que l'objectif est bien 50 000 habitants. Il n'est pas nécessaire que toutes les communes de la CCVT adhèrent à la CCS.

Madame LEROY estime également qu'il faut respecter la décision des communes.

Monsieur KAYSER, élu de la commune de Jouy sous Thelle, estime que la décision de sa commune a été précipitée et qu'il serait bon de surseoir à statuer.

Monsieur TOSCANI estime que la CCS a la chance d'avoir un territoire attractif et que l'adhésion des communes de Beaumont les Nonains, La Neuville Garnier, Valdampierre et Villotran a été une chance pour les Sablons.

Monsieur le Président rouvre la séance et demande de procéder au vote.

Madame RAVIER demande à ce que le vote soit procédé à bulletins secrets.

Monsieur le Président estime qu'il n'est pas nécessaire de voter à bulletins secrets dans la mesure où chaque élu doit pouvoir assumer sa position.

Il est donc procédé au vote à mains levées.

Messieurs MAYOT, HABERKORN, VASQUEZ, LAGNY, NEVEU, CHAMPENOIS, DE LEON, KIESSAMESSO, TELLIER et MOREL Mesdames RIGOLLET LEROY, RAVIER, DESCHEPPER, HAUTOT, DAHMOUN, OEUVRARD et LEDARD ont voté contre,

Monsieur LIPPENS et Madame DAOUD n'ont pas pris part au vote.

Monsieur MOKHTARI s'est abstenu.

Mesdames LUSSON, CAMPAGNARO, LE CORRE, CONTY, LEBLANC, LEROY, ROCH, FOURNIER et BLED, Messieurs TOSCANI, DELAVILLE, MARANDET, Maurice DE KONINCK, CHORIER, LOGEAY, TANKERE, Hervé DE KONINCK, MASURIER, PIGEON, VANHOUTTE, GOUSPY, VANDENABEELE, SOENEN, LE MAREC, LETELLIER et DE MICHELYS ont voté pour.

***Compte tenu des pouvoirs, l'adhésion des 4 communes est adoptée à la majorité absolue (29 pour et 24 contre).***

## **XI – Protection des données : convention avec l'ADICO**

Monsieur FOURNIER rappelle que les collectivités locales sont amenées à recourir de façon croissante aux moyens informatiques pour gérer les nombreux services dont elles ont la compétence : état civil, listes électorales, inscriptions scolaires, action sociale, gestion foncière et urbanisme, facturation de taxes et redevances, etc.

Simultanément, les dispositifs de contrôle liés aux nouvelles technologies se multiplient (vidéosurveillance, applications biométriques, géolocalisation, etc.) et le recours au réseau Internet facilite le développement des téléservices locaux de l'administration électronique à destination des administrés.

Ces applications ou fichiers recensent de nombreuses informations sur les personnes, administrés de la collectivité ou autres usagers.

La loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, fixe un cadre à la collecte et au traitement de ces données afin de les protéger, dans la mesure où leur divulgation ou leur mauvaise utilisation est susceptible de porter atteinte aux droits et libertés des personnes, ou à leur vie privée.

De plus, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) vient renforcer les dispositions actuelles. Il prévoit, notamment, que tous les organismes publics ont l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

Les maires et les présidents d'EPCI sont responsables de ces traitements informatiques et de la sécurité des données personnelles qu'ils contiennent. Ils peuvent ainsi voir leur responsabilité, notamment pénale, engagée en cas de non-respect des dispositions de la loi.

Afin d'accompagner les collectivités à respecter les obligations en matière de protection de données à caractère personnel, l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO) propose de mutualiser son délégué à la protection des données.

Ce délégué aura la charge de piloter la mise en conformité face aux différentes dispositions relatives à la protection des données personnelles.

Le délégué doit informer et conseiller le responsable des traitements, il doit contrôler le respect du cadre juridique et coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

Le délégué contribue également à une meilleure application du RGPD et réduit ainsi les risques juridiques pesant sur le responsable des traitements.

Pour s'acquitter de sa tâche, le délégué à la protection des données doit disposer de la liberté d'action et des moyens qui lui permettront de recommander des solutions organisationnelles ou techniques adaptées. Il doit pouvoir exercer pleinement ses missions, en dehors de toute pression, et jouer son rôle auprès du responsable des traitements.

L'accompagnement à la protection des données de l'ADICO comprend :  
L'inventaire des traitements de données à caractère personnel de notre collectivité et ses communes membres, ainsi qu'une sensibilisation au principe de la protection des données pour un montant forfaitaire de 8 682 €,

La désignation d'un délégué à la protection des données qui réalisera ses missions conformément au RGPD pour un montant annuel de 14 809,50 € et pour une durée de 3 ans renouvelable,

Monsieur FOURNIER explique que dans un souci de solidarité avec les communes des Sablons, Monsieur le Président propose de l'autoriser à signer une convention avec l'ADICO pour la mise en place du délégué à la protection des données pour l'ensemble des communes de la CCS avec une prise en charge financière intégrale par l'intercommunalité.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à signer la convention avec l'ADICO.***

## **XII – Etude de planification énergétique : SE60**

Madame LEGRAND explique que les collectivités locales sont désormais très fortement impliquées dans les enjeux énergétiques.

En effet, la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte impose aux EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants d'élaborer et de mettre en œuvre un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) sur leur territoire.

Support majeur à l'élaboration d'un PCAET, puisqu'elle en constitue plus de la moitié, l'Étude de Planification Énergétique (EPE), mise en place et financée par l'ADEME, permet aux territoires de dresser leur feuille de route de transition énergétique, de maîtriser leurs consommations, de développer leurs potentiels d'énergies renouvelables locales et de prendre ainsi les décisions adéquates en matières de réseaux énergétiques.

Dans ce contexte, le SE60 se propose d'homogénéiser les EPE à l'échelle des communautés de l'Oise et de prendre à sa charge un outil informatique de prospective énergétique territoriale.

Monsieur LE MAREC se dit surpris que la CCS se tourne vers le SE60 pour exercer cette mission et il ajoute que la meilleure source d'économies d'énergie est tout simplement de ne pas en consommer ou d'en consommer moins.

Il explique qu'il faut faire fonctionner correctement les outils de régulations énergétiques.

Il estime que la CCS pourrait faire appel à un bureau d'étude spécialisé et obtenir des financements de l'ADEME et vendre des certificats d'économie d'énergie.

Monsieur le Président demande à Monsieur MOREL de se saisir de ce dossier avec le soutien de Monsieur LE MAREC.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, refuse à l'unanimité de recourir au SE60 pour la réalisation de l'étude de planification énergétique.***

### **XIII – Demandes de subventions DETR**

Monsieur le Président demande de l'autoriser à déposer des dossiers de demande de subventions pour les travaux qui seront éligibles au titre de la DETR.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité le Président à déposer ces dossiers de demande de subvention.***

### **XIV – Opération façade**

Monsieur le Président propose d'attribuer les subventions dont les dossiers ont été retenus par la commission « opération façade » :

- SCI MAEL : 5 000,00 €uros (Méru)
- Mme MVUMA : 2 456,85 €uros (Méru)
- M. KLING : 1 8031,13 €uros (Méru)
- M. et Mme MASSON : 3 000,00 €uros (Neuville Bosc)
- M. et Mme DESGARDINS : 3 000,00 €uros (Saint Crépin Ibouvillers)
- SCI Bellili : 5 000 €uros (Méru)

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'octroi de ces subventions.***

### **XV – Subvention à l'Office de Tourisme des Sablons en Pays de Nacre**

Monsieur le Président propose d'attribuer une subvention au titre de l'exercice 2018 à l'Office de Tourisme des Sablons en Pays de Nacre (100 000 €uros).

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'octroi de cette subvention.***

### **XVI – Subvention à l'association Les Cheveux d'Or des Sablons**

Monsieur le Président propose d'attribuer une subvention au titre de l'exercice 2018 à l'Association Les Cheveux d'Or des Sablons (13 000 €uros).

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'octroi de cette subvention (Madame RAVIER et Messieurs TOSCANI, LAGNY, MOREL, LETELLIER et MARANDET n'ayant ni assisté aux débats, ni participé au vote)***

### **XVII – Indemnités dues au trésorier**

Monsieur le Président vous propose d'accorder à Monsieur DIEDRICH les indemnités de conseil et de budget pour le deuxième semestre 2017 (1 439,87 €uros brut)

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'octroi des indemnités de conseil et de budget à Monsieur DIEDRICH.***

### **XVIII – Questions diverses**

- Subvention d'équilibre – budget annexe « Piscine Aquoise » : Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le versement d'une subvention d'équilibre du budget général au budget annexe « Piscine Aquoise » de 556 000 €uros.